



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2021**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 JUILLET 2021 a été transmis aux conseillers municipaux le 26 JUIN 2021, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H45 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Françoise BETZ qui donne procuration à Pascal HUARD ; Ellen ARMAND qui donne procuration à Véronique KIPP.

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Céline SARISU secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2021 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 7 JUIN 2021.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013 et le 24/10/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 et modifié le 07/07/2014 et le 03/07/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/03/2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 26/03/2021 et mis à disposition du public du 25/05/2021 au 25/06/2021 inclus ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 19/02/2021 et sa réponse en date du 08/04/2021 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

### **Objet de la modification simplifiée :**

- Reclasser en zone UB 3 parcelles de la zone IAU,
- Modifier la règle s'appliquant aux clôtures en zone UB, le long de la RD 1083 (article 11 UB),
- - Fixer des normes de stationnement dans le secteur de zone NT (château de Werde), en zone agricole A et en zone UX : 2,5 places par logement créé,
- Compléter les articles relatifs aux accès en zones A et N,
- Mettre à jour le règlement du PLU suite à la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols),
- Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'approbation du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'III (Arrêté Préfectoral en date du 30 Janvier 2020),
- Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2019 instaurant d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (prise en compte des risques technologiques).

### **Résultat des consultations :**

La MRAE a été consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas. Dans sa décision en date du 8 Avril 2021 de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale, la MRAE recommande de reporter dans le règlement graphique la délimitation du nouveau PPRI.

Il n'est pas d'usage de reporter une servitude d'utilité publique sur le plan réglementaire et cette recommandation ne peut donc être suivie. Le PLU fera l'objet d'une mise à jour des servitudes d'utilité publique qui permettra d'annexer le PPRI au dossier de PLU.

Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (courriel en date du 19 Mars 2021): Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental et Conseil Régional, Chambres consulaires : Agriculture, Commerce et Métiers. Une version papier a également été envoyée en Sous-Préfecture.

En outre, un dossier a été transmis pour avis à la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

### **Bilan des observations :**

La Chambre d'Agriculture a fait une observation relative au reclassement des 3 parcelles de la zone IAU en zone UB : elle considère que du fait de ce reclassement, les parcelles ne pourront plus être soumises à aucun objectif de densité. Elle n'a pas d'observation sur les autres points de la modification du PLU.

Le Scoters et la Collectivité Européenne d'Alsace ont répondu qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler sur le dossier.

La Sous-Préfecture de Sélestat, dans son courriel en date du 28 mai 2021 observe que les 7 points constitutifs du dossier relèvent bien de la modification simplifiée, qu'ils sont porteurs d'évolutions marginales n'appelant de remarque de la part de l'Etat.

Les autres personnes consultées n'ont pas transmis d'observation.

### **Bilan de la mise à disposition du public :**

5 observations ont été enregistrées au cours de la mise à disposition du public.

Observation n°1, déposée dans le registre mis à disposition du public : les requérants demandent la modification du règlement de la zone UA relatif aux implantations des constructions.

*Cette demande est hors du champ de la modification simplifiée et ne peut donc être retenue.*

Observation n°2 (courriel en date du 20 Juin 2021): le requérant s'oppose à la règle de stationnement qui sera appliquée au secteur de zone NT (château de Werde), estimant qu'elle est contraire aux objectifs de soutien aux activités touristiques.

*La commune maintient ce point de la modification, la nouvelle réglementation des stationnements en zone NT s'appliquera également aux logements admis en zone d'activité UX et en zone agricole AC.*

Observation n°3 (courriel en date du 25 mai 2021) : le requérant sollicite le reclassement en zone UB des parcelles 448/15 et 451/16, classées en zone IAUC .

*Cette demande est hors du champ de la modification simplifiée et ne peut donc être retenue.*

Observation n°4 (courriel en date du 25 mai 2021) : le requérant demande le reclassement en zone UB des parcelles 450/16 et 453/17, classées en zone IAUC .

*Cette demande est hors du champ de la modification simplifiée et ne peut donc être retenue.*

Observation n°5 (courriel en date du 21 mai 2021) : le requérant sollicite le reclassement de la parcelle n°221, section 3 en zone constructible.

*Cette demande est hors du champ de la modification simplifiée et ne peut donc être retenue.*

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE**

***D'approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.***

### **DIT QUE**

***La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein***

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné, Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) AVENANTS FERME RIEHL :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

- *L'avenant N° 1 du lot 08 ELECTRICITE : moins value pour travaux non réalisés sur le marché initial d'un montant de – 5 350,00 € HT (moins cinq mille trois cent cinquante euros hors taxes)*
- *L'avenant N° du lot 15 RAVALEMENT DE FACADES : moins value pour travaux non réalisés sur le marché initial d'un montant de – 2 275,00 € HT (moins deux mille deux cent soixante quinze euros hors taxes)*
- *LBA N°2 du lot 1 GROS ŒUVRE : moins value pour travaux non réalisés sur le marché initial d'un montant de -4.859,48 € .*
- *ARCHITECTURE AVENIR : plus value pour changement de programme dans les lots VRD, gros-œuvre, charpente, couverture zinguerie, plâtrerie isolation, sanitaire, chape carrelage et sols souples pour 2 088,00 € HT (deux mille quatre vingt huit euros hors taxes).*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5) RELEVÉ LASERGRAMMETRIQUE +MISE EN PLAN 3D**

Lors de différentes réunions de travail, la nécessité de réaliser un relevé lasergrammétrique et une mise en plan 3D, préalablement à tout travaux, s'est révélé incontournable.

Aussi, un devis a été sollicité auprès de la société SEDISCAN pour les deux bâtiments qui paraissent les plus sains.

L'offre pour les deux missions s'élève à 5.000 € HT

Une étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation de la ferme BREYSACH a été relevé.

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

*DE DEMANDER un deuxième devis ;*

*Et*

*AUTORISE le Maire à passer commande à l'entreprise la moins disante.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE :**

Le projet de notre commune a été retenu dans le cadre du plan de relance numérique et nous avons été autorisé à passer commande du matériel.

La convention va prochainement être envoyée en mairie.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE**

*Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents utiles dans le cadre du plan de relance numérique.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) VENTE DE L'ANCIEN CREDIT MUTUEL ET CONVENTION :**

Au vu du projet présenté par la SCI MIMÉLO qui tient compte de la rénovation entreprise dans la ferme RIEHL et pour l'arrière des bâtiments, dans un souci d'harmonisation de tout le corps de ferme,

Le Conseil Municipal

**DECIDE DE VENDRE**

- *Le bien immobilier cadastré section B N°809/279, village, d'une superficie 1,44 ares consistant en un immeuble non accessible aux personnes à mobilité réduite comprenant*
  - *Au rez-de-chaussée, une entrée sas, un accueil, un local, deux bureaux, un dégagement, un débarras, un wc, un lavabo ;*
  - *Au sous-sol : une cave, un vide sanitaire, un local cuve, une chaufferie*
  - *Un grenier au-dessus.*

*Tel que le bien existe avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.*
- *A la SCI MIMÉLO au prix de 42 500,00 €, (quarante deux mille cinq cents euros), tous frais annexes à la charge de l'acquéreur ; la SCI MIMÉLO s'engageant à déposer un permis de construire dans un délai de douze mois à partir de l'acquisition et à démarrer les travaux dans un délai de douze mois après la date limite de dépôt d'un éventuel recours par un tiers.*

Par ailleurs, une convention est nécessaire pour

- l'occupation du domaine privé appartenant à la SCI MIMÉLO afin que la commune puisse maintenir ses réseaux souterrains situés partiellement sous la parcelle cadastrée section B N°1018/268 d'une surface de 1,45 ares.
- Une servitude de passage au profit de la SCI MIMÉLO qui desservira l'arrière de sa propriété en empruntant le parking communal en cours de création.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE**

*Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette convention.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8) MAISON RIEHL : TRAVAUX DU T2 AU 2EME ETAGE :**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**9) ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL :**

Le Football Club de Matzenheim souhaite équiper le terrain d'entraînement de football d'un système d'arrosage automatique.

Le terrain est régulièrement utilisé par les écoles communales.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De réaliser les travaux pour un montant HT de 22 493,72 € ;  
De demander au Football Club de participer aux travaux à hauteur de 85 % du montant HT des travaux ;  
De rédiger une convention de mise à disposition des bâtiments communaux gérés par des associations  
afin que les droits et devoirs des associations et de la commune soient clairement définis.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10) REMISE EN ETAT DES COURTS DE TENNIS :**

Lors du dernier conseil municipal, un essai de nettoyage en régie des courts de tennis.

Cet essai a été réalisé sans résultats concluants.

Le temps de travail en régie est estimé à 60 heures de travail sans que l'on puisse affirmer que les courts seront remis en état.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis présenté par la société EPSL.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De faire réaliser les travaux après avoir réceptionné un second devis prévoyant également le décapage des courts ; Le premier devis s'élève à 4 478,00 € HT (sans décapage)*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande au vu du devis le mieux-disant ; ces travaux étant subventionnés à hauteur de 25 % par la Communauté Européenne d'Alsace.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11) DIVERS :**

**A) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Face à l'accroissement de l'activité et afin de maintenir le service d'accueil du matin pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle de la commune,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De recruter un agent contractuel dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités pour une durée de travail hebdomadaire fixée à 7H/semaine lors des semaines de cours. Le salaire sera adapté mensuellement au nombre d'heures réellement effectuées. Ce contrat est prévu pour un an maximum par contrat de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**B) DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA CREATION DU PARKING DE DESSERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

Par délibération du 7 juin 2021, le conseil municipal a attribué les travaux de voirie rue du lavoir et de création du parking de 17 places devant desservir le centre du village et notamment l'école élémentaire pour un montant de 79 618.00€ HT à l'entreprise DENIS LEGOLL. Les travaux de création du parking sont compris dans ce montant global pour une somme de 41 523.00 € HT.

Monsieur le Maire a sollicité les services de la CEA (Collectivité Européenne Alsace) pour une aide éventuelle qui lui a répondu qu' Il a été mis fin au dispositif des Contrats départementaux dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Seuls les fonds de solidarité communaux ont été prolongés jusqu'au 15 avril 2021 pour les communes n'ayant pas bénéficié de cette aide suite aux élections 2020.

Désormais, le travail a été amorcé dans la perspective de mettre en place de nouveaux dispositifs à l'échelle de la Collectivité.

C'est pourquoi, si ce type de travaux devait être éligible, que

Le Conseil Municipal

#### **DEMANDE**

- *Une subvention pour les travaux de création du parking d'un montant de 41 523.00 € HT à la Communauté Européenne Alsace si ceux-ci devaient être retenus dans le cadre du nouveau dispositif.*
- *Une autorisation de démarrage anticipée des travaux, le parking devant être opérationnel pour la rentrée des classes prochaine.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**